Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 28/02/2024 à 15h56 Réference de l'AR : 010-211000310-20240227-10_27022024-DE Affiché le 29/02/2024 ; Certifié exécutoire le 29/02/2024

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

République Française *****

Département de l'Aube

Commune de Bar-sur-Aube ***** SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 4 pouvoirs

Date de convocation
21 février 2024

Date de publication
29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents: Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, CRUZ. Raphaël DA Anita DANGIN. DEROZIERES, Raynald INGELAERE, Pierre Frederic MAITRE, Pascale PETIT, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER. SIGNORY. Mélanie Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.

Absents: Katty CLAYES TAHKBARI, Mickaël VAIRELLES.

Représentés: Simone DEVAUX pouvoir à Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Bruno LORILLERE pouvoir à Emmanuel PROVIN, Pierre MARY pouvoir à Karine VERVISCH, Jean-Pierre NANCEY pouvoir à Lucienne WOJTYNA.

Madame Pascale PETIT a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 10 27022024

N°10: ORDRE DE MISSION PERMANENT Rapporteur: Madame Claudine ERARD

Par délibération en date du 19 décembre 2023, il a été renouvelé les ordres de missions permanents de l'année 2024 pour les agents suivants :

- Certains agents de la médiathèque (portage de livres à domicile et les animations à la Maison de l'Enfance);
- L'éducateur sportif;
- L'agent en charge du service scolaire ;
- Les agents de salle de spectacles pour les états des lieux des autres salles communales;
- L'agent d'accueil de la police municipale (portage du courrier et de plis) ;
- La Directrice Générale des Services.

Il conviendrait d'ajouter l'adjointe au directeur du centre de loisirs à la liste du personnel communal pouvant bénéficier de cet ordre de mission.

Les autres dispositions restent inchangées.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines en date du 20 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **INSTAURE** un ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit de l'adjointe du directeur du centre de loisirs,
- AUTORISE cet agent à utiliser son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire en considérant le nombre de kilomètres parcourus, et précise que les indemnisations seront effectuées sur présentation des justificatifs des déplacements correspondants aux trajets effectués,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et actes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



...., secrétaire de séance